

# RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT UNCL 2021 OVERALL MANCHE-ATLANTIQUE

## PRÉAMBULE - OBJECTIFS DU CHAMPIONNAT

Le CHAMPIONNAT UNCL 2021 OVERALL MANCHE-ATLANTIQUE (ci-après Le CHAMPIONNAT) est organisé par l'Union Nationale pour la Course au Large (UNCL), sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et avec le concours des clubs partenaires des littoraux des façades Atlantique et Manche.

Le CHAMPIONNAT permettra de classer entre eux tous les bateaux jaugeés IRC en 2021 qui auront participé à au moins l'une des compétitions mentionnées à l'Article 3.

Certaines compétitions peuvent faire l'objet de restrictions de la part des clubs organisateurs. En aucun cas l'UNCL n'est responsable de ces restrictions.

L'attention des clubs organisateurs d'une compétition se déroulant sur plusieurs jours consécutifs et incluant une course au large est attirée sur les règles 21.1.5.d) et 21.1.5.e) de la Règle IRC 2021.

## ARTICLE 1 – RÈGLEMENT

Le CHAMPIONNAT est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable de l'UNCL.

## ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le CHAMPIONNAT est organisé avec le concours de :

Centre Nautique de Lorient  
Royal Ocean Racing Club  
Société Nautique de la Baie de Saint-Malo  
Société Nautique de la Trinité  
Yacht Club de Granville

## ARTICLE 3 – PROGRAMME

7 compétitions sont inscrites au programme du CHAMPIONNAT.

Dates	Compétition	Organisateur	Coefficient
4 – 6 juillet	LA TRINITE – COWES BY ACTUAL	SNT, RORC	1
9 – 10 juillet	COWES – DINARD, BAIE DE SAINT-MALO	RORC, SNBSM	0.8
8 – 13 août	FASTNET RACE	RORC	1.2
3 – 4 septembre	LA NUIT DES ILES DU PONANT	SNT	0.8
17 – 19 septembre	L'ATLANTIQUE LE TELEGRAMME	CNL	0.6
18 – 19 septembre	TROPHEE DES MINQUIERS	YCG	0.6
7 – 10 octobre	SPI OUEST FRANCE	SNT	0.6

## ARTICLE 4 – CONTROLE DE JAUGE PAR L'AUTORITÉ DE RATING (UNCL)

L'Autorité de Rating peut demander au propriétaire de tout bateau participant au CHAMPIONNAT de soumettre son bateau à une procédure d'Endorsement ou à un contrôle de jauge, éventuellement dans le cadre d'une procédure de révision de rating (Voir Règle IRC, article 9). Une telle demande peut intervenir à tout moment et sera adressée par courriel (avec accusé de réception – courrier recommandé le cas échéant).

En cas de refus du propriétaire d'y répondre favorablement, les résultats de son bateau sur les compétitions inscrites au programme du CHAMPIONNAT ne seront pas pris en compte dans le classement dudit CHAMPIONNAT.

## ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Il est de la responsabilité de tous les clubs indiqués à l'Article 2 de respecter en tout point le document intitulé «Cahier des Charges des Championnats UNCL –COMMUNICATION», sur lequel chacun d'eux s'est engagé avant le premier évènement du programme défini à l'Article 3 de ce règlement.

L'UNCL adressera les classements généraux provisoires, puis définitifs du CHAMPIONNAT à tous les clubs organisateurs indiqués à l'Article 2 et les publiera sur son site Internet.

## ARTICLE 6 – CLASSEMENT

### 6-1 Établissement du classement

L'UNCL établit les classements du CHAMPIONNAT.

Pour que le classement général d'une compétition soit pris en compte dans le CHAMPIONNAT, il faut au moins 10 bateaux au départ.

L'organisateur d'une compétition a l'obligation d'imposer un parcours unique à tous les bateaux participants afin de pouvoir établir un classement général. Il peut néanmoins, au regard du nombre de bateaux inscrits, établir des classes distinctes et des classements intermédiaires en collaboration avec l'UNCL.

Lorsqu'un organisateur n'aura pas été en mesure de se conformer à son obligation d'imposer un parcours unique à tous les bateaux sur la totalité des courses proposées, l'UNCL adoptera une méthode alternative de classements qui consistera à retenir uniquement les classements des courses de la compétition lors desquelles les classes ont été regroupées sur un parcours unique, pourvu qu'un tel regroupement ait pu être effectué sur au moins deux courses.

## **6-2 Classement individuel**

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque compétition à laquelle il participe, il faut que le propriétaire (ou copropriétaires), personne physique ou morale, soit le même pendant la durée de sa participation au CHAMPIONNAT.

Chaque participation à une compétition donne droit à un nombre de points en fonction de son classement général à cette compétition, ou de son classement général à cette compétition établi par l'UNCL (voir § 6-1), et selon la table de type Cox-Sprague disponible sur le site Internet de l'UNCL. Les coefficients indiqués à l'Article 3 sont appliqués au nombre de points ainsi obtenu.

Le classement du CHAMPIONNAT se fait en retenant les points obtenus sur les 4 meilleurs résultats en points des 7 compétitions inscrites au programme.

## **6-3 Arbitrage des égalités**

En cas d'égalité de points à l'issue des compétitions du CHAMPIONNAT, la meilleure place dans chaque classement général sera déterminée en tenant compte du résultat obtenu à la compétition ayant réuni le plus de participants dans la classe ou dans la série.

## **ARTICLE 7 - REMISES DES PRIX**

La remise des prix du CHAMPIONNAT sera assurée par l'UNCL et effectuée localement au sein de l'un des clubs partenaires du CHAMPIONNAT. Le vainqueur sera récompensé lors de la Nuit de la Course au Large 2021.

---